



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 15 décembre 2021, à 17h30, le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni à la Salle des Commissions 4 du Centre des Congrès à Epinal, sous la présidence de Monsieur Serge RENAUX.

Monsieur le Président remercie les Délégués présents.

Il remercie également Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur départemental, pour sa présence et sa participation active aux travaux du Syndicat.

Il salue également la présence de Monsieur Guy SAUVAGE, Conseiller départemental des Vosges, représentant de Monsieur François VANNON, Président, excusé.

Enfin, il présente et remercie Monsieur Emmanuel ROMIEU, Directeur du Cabinet AEC, présent en distanciel, et qui assisté le SDEV tout au long des négociations avec Enedis.

### SONT PRESENTS :

<b>ALEMANI</b>	Roger	<b>HOUILLO</b>	Thierry
<b>ANDRES</b>	Dominique	<b>HUSSON</b>	Claude
<b>ANTONOT</b>	Philippe	<b>LAPOIRIE</b>	André
<b>BASSIERE</b>	Nadine	<b>LHULLIER</b>	Hélène
<b>BRAUN</b>	Nicolas	<b>MATHIEU</b>	Jean-Paul
<b>CHAPELIER</b>	Thierry	<b>PAYOT</b>	Yannick
<b>COLOMBO</b>	Francis	<b>PERRIN</b>	David
<b>COMBEAU</b>	Jean-Michel	<b>POIRAT</b>	Bernadette
<b>CROSTA</b>	Claude	<b>RENAUX</b>	Serge
<b>DULOT</b>	Frédéric	<b>RIGOLLET</b>	Thierry
<b>DURRMANN</b>	François	<b>ROBICHON</b>	Joel
<b>FIORINI</b>	Valentin	<b>STACH</b>	René
<b>FOISSEY</b>	Patrick	<b>THIERRY</b>	Jean-Luc
<b>FORTERRE</b>	Michel	<b>TISSERAND</b>	Daniel
<b>GERARD</b>	Frédéric	<b>TISSERANT</b>	Jean-Marc
<b>GORNET</b>	David	<b>TOUSSAINT</b>	Pascal
<b>GUGLU</b>	Mustafa	<b>VIRTEL</b>	François
<b>HALTEBOURG</b>	Patrice	<b>ZANCHETTA</b>	Patrick

### SONT EXCUSES/ABSENTS :

<b>ANCEL</b>	Olivier	<b>JEANDEL</b>	Teddy
<b>BABEL</b>	Cédric	<b>LASSERONT</b>	Elisabeth
<b>BEKAI</b>	Steve	<b>LECLERCQ</b>	Luc
<b>BOGARD</b>	Gilbert	<b>LIENARD</b>	Pascal
<b>BOURCELOT</b>	Roger	<b>MASSON</b>	Stéphane
<b>BRESSON</b>	Joel	<b>MATHIEU</b>	Jérôme

<b>COLLE</b>	Gautier	<b>MUNIERE</b>	Jean-Luc
<b>DRAPP</b>	Caroline	<b>ORY</b>	Bruno
<b>FERRY</b>	Roger	<b>PERRIN</b>	Ervé
<b>GEORGE</b>	Dominique	<b>RAPENNE</b>	Claude
<b>GRANDVALLET</b>	François	<b>ROUHIER</b>	Fabien
<b>HAAS</b>	Francis	<b>SIMON</b>	Nicolas
<b>HUMBERT</b>	Michael	<b>VAXELAIRE</b>	Régis
<b>IMBERT</b>	Pierre		
<b>JACOPIN</b>	Quentin		

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03.

Monsieur Mustafa GUGLU, Membre Titulaire du Comité Syndical et Vice-Président, est nommé secrétaire de séance.

Madame Elisabeth LASSERONT et Madame Caroline DRAPP donnent pouvoir à Monsieur Nicolas BRAUN, membres titulaires au Comité Syndical pour la commune d'EPINAL.

Monsieur Denis ROLIN, membre titulaire au Comité Syndical pour le Comité Local de l'Ouest Vosgien et Monsieur Cédric BABEL, membre titulaire au Comité Syndical pour le Comité Local des Portes des Vosges Méridionales, donnent pouvoir à Monsieur le Président.

Monsieur Francis HAAS donne pouvoir à Monsieur Claude HUSSON, membres titulaires au Comité Syndical pour le Comité Local de Bruyères Vallons des Vosges.

En préambule, Monsieur le Président souhaite donner des explications aux Membres du Comité quant à la tenue de cette réunion, non prévue il y a encore 3 semaines. A la date du dernier Comité Syndical, le 24 novembre 2021, nous étions dans une situation de blocage avec Enedis dans le cadre de négociations pour le renouvellement du Contrat de Concession. Toutefois, à l'issue de cette dernière réunion, Monsieur André DESIREE, Directeur Territorial d'Enedis, a souhaité rencontrer l'exécutif. Messieurs RENAUX, COMBEAU et ANTONOT ont alors obtenu des engagements de la part du concessionnaire, qui ont pu se concrétiser lors d'une ultime réunion de négociations qui s'est tenue le vendredi 26 novembre après-midi.

Par ailleurs, il indique que, comme annoncé initialement dans la convocation envoyée le 29 novembre 2021, la présente réunion devait se dérouler en Salle des Délibérations du Conseil Départemental, suite à l'accord de ce dernier. Toutefois, le 7 décembre 2021, les Services du Conseil Départemental ont informé le SDEV qu'ils étaient contraints d'annuler cette réservation. Les équipes du SDEV ont donc œuvré en urgence pour trouver un nouveau lieu de réunion, et accepté, suite à plusieurs refus, d'organiser ce Comité Syndical dans cette Salle des Commissions 4 du Centre des Congrès, dont ils ne connaissaient pas la configuration.

Monsieur le Président regrette donc l'étroitesse des locaux, et renouvelle d'autant plus ses remerciements aux Membres présents.

## **1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 novembre 2021**

Monsieur le Président porte à la connaissance des Membres du Comité le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 novembre 2021, transmis le 29 novembre 2021 à l'ensemble des Membres, via Xactes.

Il demande aux Membres du Comité s'ils ont des observations à faire avant de procéder à l'approbation de ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Président demande aux Délégués d'approuver le compte-rendu tel que présenté.

## **DELIBERATION N° 34/24-11-2021 :**

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 novembre 2021.

**Nombre de Délégués en exercice : 60**

**Nombre de présents : 36**

**Nombre de votants : 36**

**Nombre de suffrages exprimés : 41**

### **2 – Autorisation du Président à signer le nouveau contrat de concession**

Monsieur le Président indique que les travaux en vue du renouvellement du Contrat de Concession ont été entamés en interne en 2019 ; et que les négociations ont débuté, sous l'égide de Monsieur CHAMPAGNE, en début de l'année 2020. Cette année 2020 a d'ailleurs été compliquée compte-tenu de la crise sanitaire qui n'a pas permis la tenue de beaucoup de réunions ; en 2021, une quinzaine de réunions ont eu lieu en présence de 4 représentants d'Enedis, d'une partie de l'exécutif du SDEV (Messieurs RENAUX, COMBEAU et ANTONOT), de l'équipe de Direction du SDEV, et avec l'accompagnement à distance de Monsieur Emmanuel ROMIEU, cabinet AEC, qui a pu apporter sa vision d'expert et sa connaissance de ce qui avait été négocié sur d'autres territoires.

Il lui laisse donc la parole afin de présenter les enjeux du nouveau Contrat de Concession. En préambule, Monsieur ROMIEU fait part de ses excuses auprès des Membres de l'Assemblée de ne pouvoir être parmi eux ce soir. Il commente ensuite la présentation projetée (en annexe de ce présent compte-rendu).

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales confie aux collectivités territoriales le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et d'autorité concédante. Les collectivités sont ainsi chargées de négocier et conclure les contrats de concession, lesquels fixent des conditions d'exécution des missions de service public. Ces contrats présentent trois spécificités :

- les opérateurs en place bénéficient d'un « droit exclusif », étant titulaires de monopoles légaux, n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- les collectivités sont tenues de conclure ces contrats : elles ne peuvent pas choisir le mode de gestion et recourir à la régie ;
- ces contrats sont nécessairement conjoints avec le gestionnaire du réseau de distribution désigné par la loi (Enedis pour le cas présent) et EDF pour la fourniture.

Par ailleurs, les conditions tarifaires du service ne sont pas définies dans le cadre du contrat de concession mais le sont au niveau national dans un principe de péréquation. Le SDEV est l'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre du département des Vosges.

Enedis exploite le réseau de distribution public d'électricité et EDF est en charge de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, selon les termes de la convention de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente du SDEV, signée le 22 décembre 1995. Cette convention arrive à échéance le 21 décembre 2025. Afin de moderniser le cadre contractuel de la distribution d'électricité, la FNCCR et France Urbaine ont validé avec Enedis et EDF, en décembre 2017, un accord cadre proposant un nouveau modèle négocié tout en ouvrant aux négociations locales pour des adaptations indispensables de ce modèle.

Pour structurer la rédaction des pièces du contrat, il a été convenu d'engager en première phase les conditions de la fin du contrat actuel par la production de l'état des lieux de fin et du diagnostic technique de la concession, qui vous ont été présentées dans une délibération préalable.

Sur ces bases, le SDEV a mené avec Enedis et EDF des négociations à partir de février 2020 afin de s'accorder sur un nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre de la concession.

Les discussions engagées par le SDEV avec Enedis et EDF ont été particulièrement longues à conduire et rendues difficiles par les refus globalement opposés par Enedis aux demandes, formulées par le SDEV, d'adapter ledit modèle national au vu de son contexte local particulier. Ces difficultés ont abouti à plusieurs situations de blocage. Les négociations ont cependant pu être reprises après l'insistance des équipes de négociation.

Après ces discussions, il en ressort les projets d'actes qui constituent, dans leur ensemble, un accord globalement équilibré.

Il est important de noter en premier lieu que le nouveau cadre national proposé dans le modèle de contrat susmentionné implique que le concessionnaire n'a plus d'obligation de constituer des provisions pour renouvellement pour l'anticipation des investissements futurs de renouvellement, un schéma directeur des investissements venant se substituer à cette obligation présente dans le contrat actuel. Ce SDI est découpé en plusieurs programmes pluriannuels d'investissement (PPI). Chaque PPI est évalué en fin de période, les PPI réussis devant garantir l'atteinte des objectifs visés au schéma directeur.

Le contrat ainsi proposé après négociations, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2022, consolide des avancées importantes pour la maîtrise du service public de la distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des Vosges. En particulier, le contrat formalise les engagements suivants :

- d'un maintien d'un bon niveau de qualité de l'électricité distribuée, en ciblant notamment les ambitions suivantes (schéma directeur des investissements, annexe 2C) traduites par des objectifs engageants :
  - maintien du bon niveau de qualité, objectifé notamment par le critère B (temps moyen de coupure) devant être maintenu au niveau actuel (moyenné de 37 minutes) et en tout état de cause inférieur à 60 minutes (ce qui correspond, environ, à la moyenne nationale) ;
  - sécuriser et augmenter la résilience des ouvrages, notamment en ciblant la sécurisation face aux aléas climatiques ;
  - renouveler les ouvrages identifiés comme sensibles, incluant notamment les réseaux souterrains d'ancienne technologie et les réseaux basse tension aériens nus ;
  - développer les réseaux électriques de demain, accueillir les nouveaux usages, accompagner le développement du territoire et la transition écologique, en s'appuyant notamment sur l'articulation entre planification énergétique et aménagement du territoire, sous l'impulsion du SDEV et en s'appuyant également sur une convention spécifique de travail commun sur différents axes ;
- d'avoir des engagements forts dès le début de contrat avec un premier programme pluriannuel d'investissements de 13,65 M€ sur 4 ans, ciblant en priorité cette sécurisation des réseaux moyenne tension aériens les plus sensibles aux aléas climatiques, contribuant ainsi à cibler certains secteurs du département particulièrement affectés par les derniers événements (programme pluriannuel d'investissements, annexe 2D) ;
- d'une redevance de concession globalement renforcée et adaptée aux enjeux du SDEV sur ce temps long :
  - pour sa maîtrise d'ouvrage, dont le périmètre est consolidé (annexe 1) ;
  - pour son rôle d'autorité organisatrice, incluant notamment le contrôle de concession, l'organisation de la distribution d'énergie en articulation avec la planification énergétique et territoriale ainsi que le développement de la transition énergétique (annexe 1).

Par ailleurs, les conventions spécifiques négociées parallèlement ont permis de formaliser des avancées locales contribuant à l'accord ainsi trouvé :

- les conditions de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges sont précisées dans une convention formalisant une évolution par rapport à l'enveloppe de participation d'Enedis aux travaux portée à un minimum de 350 k€ / an, pouvant être portée à 400 k€/ an sous condition de renouvellement de réseaux BT fils nus ;
- la convention relative à la transition énergétique permet de mobiliser l'expertise d'Enedis pour la transition énergétique dans les territoires tout en reconnaissant la place centrale et prépondérante de l'autorité organisatrice pour la planification, l'émergence de projets et l'innovation ;
- les données cartographiques transmises au SDEV sont visées précisément dans la convention ad hoc.

Malgré cette convergence et les avancées obtenues, il est important de noter que le SDEV a dû renoncer à certaines avancées non négociables localement dans le contexte actuel, notamment :

- le SDEV n'a pas pu élargir sa maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs à l'ensemble des projets souhaités ; une clause de revoiture dans la convention de concession permettra, en cas d'avancée visée au niveau national, d'élargir cette maîtrise d'ouvrage le cas échéant ;
- le Syndicat n'a pas obtenu d'Enedis un engagement à utiliser exclusivement sur la concession le stock de provisions pour renouvellement, conservé au passif du concessionnaire après le terme du contrat actuel ; pour autant le SDEV note que ce stock doit, selon les termes du contrat se terminant, être affecté à des travaux sur le domaine concédé, à l'exclusion de toute autre dépense, et donc ne pouvant être affecté autrement que pour les besoins de renouvellement des ouvrages de la concession du SDEV, ces provisions étant attachées aux biens de retour à renouveler ;
- à défaut d'un tel engagement, le Syndicat a exigé une traçabilité, ouvrage par ouvrage, de ces passifs ; ce suivi n'est pas, à date, transmis par Enedis ;
- l'article relatif à la fin de contrat dans le nouveau « modèle » de contrat (article 49 du cahier des charges) contient la notion d'une indemnité de fin de contrat incluant une revalorisation de la valeur nette comptable de fin de contrat au taux moyen obligatoire : l'autorité concédante s'oppose à cette rédaction, d'ailleurs récemment jugée contraire au droit en première instance administrative (CAA de NANCY, 3ème chambre, 08/12/2020, 20NC00843), et souhaite formaliser le fait que cette clause ne saurait s'appliquer, en tout état de cause, dans le cas non prévu au contrat d'une remise en cause du cadre monopolistique actuel de la distribution publique d'électricité.

En conclusion, Monsieur ROMIEU insiste sur l'importance des Schéma Directeur d'Investissement et Programmes pluriannuels d'Investissements qui en découlent, qui sont la pierre angulaire du nouveau Contrat.

Départ de Messieurs ALEMANI et VIRTEL à 17h55

Monsieur le Président ajoute que, comme indiqué, les négociations ont été difficiles ; les ambitions et attentes du Syndicat pour maintenir/améliorer la qualité du réseau de distribution publique d'électricité et pour protéger les intérêts de nos concitoyens étant grandes. Au final, un équilibre global du Contrat a pu être trouvé qui satisfait tant le SDEV qu'Enedis.

Comme proposé tout au long de la présentation faite par Monsieur ROMIEU, et qui sera transmise aux Elus, Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical s'ils ont des questions.

Il rappelle également que tous les documents du Contrat sont disponibles sur simple demande auprès des Services : [sdev@sdev88.fr](mailto:sdev@sdev88.fr)

Monsieur Nicolas BRAUN souhaite faire une intervention. Il fait part de sa satisfaction de voir la finalisation du Contrat de Concession, qui va faciliter la Transition Énergétique sur le territoire. Il indique être très heureux de l'apaisement des relations entre Enedis et le SDEV, car il déclare

avoir été choqué par certains propos tenus lors de la dernière Assemblée. Il convient que ceux-ci peuvent être âpres en période de négociations, puisque les intérêts des parties peuvent se trouver en opposition. Il est content qu'un équilibre ait pu être trouvé.

Concernant la convention Transition Energétique, il trouve cette annexe intéressante car elle ouvre les portes de l'accélération de la Transition Energétique qui devrait aboutir à une transformation du SDEV en un syndicat d'énergie, qui prendrait de nouvelles compétences : production d'énergies renouvelables, distribution de chaleur, hydrogène, stockage d'électricité, mobilité verte... tous ces projets seraient le fil conducteur permettant d'accompagner le territoire pour agir vite et fort face à l'urgence de la crise climatique.

Monsieur Guy SAUVAGE, ancien Président du SMDEV, demande à prendre la parole. Il souhaite modérer les propos de Monsieur BRAUN quant au SDEV. Pour lui, ce dernier a tout à fait rempli sa mission pour défendre les intérêts du Département, et personne ne doit courber l'échine devant le concessionnaire. Il trouve même dommageable que les accords nationaux ne défendent pas les territoires alors que l'on parle d'aménagement du territoire. Il adresse toutes ses félicitations à l'équipe de négociations.

Monsieur le Président souhaite ajouter qu'il ne peut pas ne pas réagir suite à l'intervention de Monsieur BRAUN. Il ne pense pas que les propos tenus par le Syndicat soient tels que ce dernier les ait indiqués, et rappelle que les relations avec Enedis sont cordiales. Lors des négociations, chaque partie a pu affirmer ses positions, cela s'est avéré nécessaire et cela a porté ses fruits. Quant à la Transition Energétique, les projets sont déjà engagés (CEP, IRVE notamment), la question sera de nouveau débattue.

Départ de Monsieur HUSSON à 18h45

Aucune autre observation n'étant soulevée, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de contrat tel que présenté.

#### **DELIBERATION N° 34/24-11-2021 :**

**Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le code de l'énergie,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-31, I,**

**Vu le Code de l'énergie,**

**Vu le Contrat de Concession existant signé le 22 décembre 1995 pour 30 ans,**

**Vu les projets de Contrat de Concession, de cahier des charges et ses annexes, de convention spécifique d'application de l'article 8 (amélioration esthétique et sécurisation des réseaux électriques), de convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution, et de convention spécifique pour la mise en œuvre de la transition énergétique,**

**Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie ce 15 décembre 2021,**

**Considérant les engagements techniques pris par Enedis dans le schéma directeur, déclinés en programmes de travaux et en engagements financiers par programmes pluriannuels d'investissement de quatre ans ;**

**Considérant la répartition de la maîtrise d'ouvrage définie en annexe 1 au cahier des charges et confortant les pratiques actuellement en vigueur ;**

**Considérant les redevances de concession R1 et R2 fixées en annexe 1 au cahier des charges et les engagements pris dans la convention relative à l'article 8 ;**

**Considérant les études et actions identifiées dans la convention cadre pour la transition énergétique ;**

**Considérant que le mode de calcul de l'indemnité de fin de contrat tel qu'il figure à l'article 49 du cahier des charges de la concession objet de la présente délibération ne saurait trouver à s'appliquer en cas de non renouvellement de celui-ci par suite d'un changement des circonstances de droit qui conduisent, aujourd'hui, le SDEV à contracter avec les sociétés EDF et Enedis en raison de leurs monopoles légaux, et sans pouvoir par ailleurs envisager de retenir un autre mode de gestion de ces activités de service public, en particulier la régie, ce service public devant être légalement concédé auxdites sociétés ; qu'en effet, ces éventuelles**

circonstances de droit nouvelles n'ont pu être prises en compte dans la négociation dudit contrat de concession par le SDEV ;

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Contrat de Concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente, composé de :
  - la convention de concession,
  - le cahier des charges de concession,
  - l'annexe 1 relative aux modalités pratiques de mise en œuvre,
  - l'annexe 2 et les annexes 2A à 2D relatives respectivement à la gouvernance des investissements, au diagnostic technique, au schéma directeur des investissements et au premier PPI,
  - l'annexe 3 relative aux modalités applicables pour la détermination de la contribution des tiers aux frais de raccordement et de renforcement,
  - l'annexe 4 relative aux tarifs réglementés de vente conformément à l'article L. 337-4 du code de l'énergie,
  - l'annexe 5 relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité,
  - l'annexe 6 relative aux catalogues des prestations et services du gestionnaire du réseau de distribution,
  - les annexes 7 et 7bis relatives aux conditions générales de vente aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés (résidentiels et non résidentiels),
  - l'annexe 8 relative aux principes des contrats d'accès au réseau appliqués par le gestionnaire du réseau de distribution et leurs modalités de consultation,
- **APPROUVE** les conventions suivantes liées au contrat de concession :
  - la convention spécifique pour l'application de l'article 8,
  - et la convention spécifique relative à la transition énergétique ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter.

**Nombre de Délégués en exercice : 60**

**Nombre de présents : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Nombre de suffrages exprimés : 37**

Monsieur le Président remercie sincèrement Monsieur Emmanuel ROMIEU pour sa présentation fort appréciée, et le libère pour la fin de la réunion.

L'Assemblée applaudit.

### **3 - Compte-rendu des délégations consenties au BUREAU conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Président répond à toute demande de précision sur l'exercice des délégations consenties au BUREAU.

Réunion du Bureau du 24 novembre 2021 :

- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Parc à AUTIGNY LA TOUR avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 2 550.32 € H.T.
- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Saut du Broc et rue de Bazimpré à

POUXEUX avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 9 082.00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

- Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rues du Canton de Firminy, Sérot, Becker et Patch tranche 2 à XERTIGNY avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 37 855.12 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte du présent compte-rendu des délégations du BUREAU.

#### **DELIBERATION N° 36/15-12-2021 :**

**Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au BUREAU en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Nombre de Délégués en exercice : 60**

**Nombre de présents : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Nombre de suffrages exprimés : 37**

#### **4 - Compte-rendu des délégations consenties au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Président répond aux demandes de précision des Membres du Comité Syndical sur l'exercice de ses délégations.

- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges, au FACE et/ou au SDEV pour :**
  - XARONVAL : sécurisation BT chemin de la Quarelle
  - BAN SUR MEURTHE CLEFCY : renforcement BT poste Les Chênes

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte de ce compte-rendu des délégations exercées.

#### **DELIBERATION N° 37/15-12-2021 :**

**Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au Président du SDEV en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Nombre de Délégués en exercice : 60**

**Nombre de présents : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Nombre de suffrages exprimés : 37**

#### **5 - Questions diverses**

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres de l'Assemblée s'ils ont des sujets à aborder.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Président ajoute, concernant la signature du Contrat de Concession, qu'Enedis avait mis la pression au SDEV pour signer avant le 31 décembre 2021. Une retenue de 260 000 € avait été réalisée par Enedis en 2019 sur le

versement de la redevance R2 ; cette somme ne devait être libérée que si la signature avait lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le SDEV pensait donc cette somme perdue, et ne souhaitait pas négocier sous la contrainte. Finalement, nationalement, il a été décidé du report de l'échéance au 31 décembre 2021 compte-tenu de la situation sanitaire. De fait, le SDEV percevra bien le solde de la redevance R2 2019.

Il informe l'Assemblée de la tenue, ce vendredi 10 décembre 2021 à LES FORGES, de la première réunion de la Commission Consultative pour la Transition Energétique, créée en septembre 2020, et regroupant à parité des représentants des EPCI et du SDEV.

A cette occasion, ont été présentés le schéma directeur des IRVE ainsi que les prestations du service Transition Energétique. Les échanges conviviaux ont été nombreux et intéressants.

Concernant justement le SDIRVE, Monsieur le Président indique à l'Assemblée que celui-ci, validé par le Comité en novembre 2020, et soumis aux services préfectoraux en septembre 2021, suite à de nouvelles réglementations du mois de mai 2021, a recueilli l'avis favorable de Monsieur le Préfet. Ce dernier fait part de quelques remarques, mais souligne le caractère novateur de ce document. Il s'agit si ce n'est du premier de l'un des premiers SDIRVE validé au niveau national.

En parallèle de l'attente de l'avis préfectoral, une consultation avait été lancée en cette fin d'année pour l'acquisition de bornes ; l'analyse est en cours et la Commission d'Appel d'Offres sera amenée à se prononcer en janvier 2022. 24 emplacements sont d'ores et déjà validés, il reste à obtenir les devis de raccordement de la part d'Enedis, et une fois le marché attribué, les commandes pourront être passées pour une installation au fil de l'eau.

Aucune autre information n'étant à apporter, Monsieur le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année aux Membres du Comité Syndical, et lève la séance à 19h06.

La prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu le **mercredi 26 janvier 2022**.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 16 décembre 2021**),

- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,

- certifie conforme le présent compte-rendu,

- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, Serge RENAUX







***Renouvellement du contrat de concession pour la  
distribution publique d'électricité et la fourniture aux  
tarifs réglementés de vente***

***Comité syndical***

***Présentation des éléments du contrat***

# Le contexte du contrat de concession

## Organisation de la distribution publique d'énergie électrique

### Etat

Définition de la politique nationale de l'énergie  
Péréquation tarifaire

### CRE

Régulateur national

### Autorité concédante

Propriétaire des ouvrages concédés  
Maitrise d'ouvrage  
Gestion de la concession  
Contrôle de concession  
Redevance

### Contrat de concession

pour la distribution  
publique d'énergie  
électrique et la  
fourniture TRV

### Enedis

Distribution

### EDF Branche commerce

Fourniture aux tarifs réglementés de vente  
(TRV) :

Contexte très particulier de négociation : concessionnaire obligé (pas de mise en concurrence) et tarif hors champs contractuel (TURPE et TRV)



# Le contexte du contrat de concession

---

## Contrat actuel : signé le 22 décembre 1995 pour 30 ans

**Contexte national** de validation en décembre 2017 d'un nouveau modèle de contrat, négocié entre la FNCCR (fédération rassemblant les autorités concédantes), Enedis et EDF.

Ce modèle intègre notamment :

- La fin de l'obligation pour le concessionnaire de doter aux provisions pour renouvellement
- En contrepartie, un schéma directeur d'investissements sur la durée du contrat, décliné en programmes pluriannuels d'investissement
  - Un chapitre dédié aux nouveaux enjeux de la transition énergétique
  - Une revalorisation de la redevance R1 et une redéfinition de la redevance R2
- Une modernisation du cadre contractuel pour intégrer l'ensemble des mises à jour législatives et réglementaires

## **Négociations locales** dans la continuité de ces discussions nationales :

- Tenant compte de la volonté déjà validée par le SDEV de négocier le nouveau cahier des charges, tel qu'indiqué dans le dernier avenant au contrat actuel
  - Permettant de négocier des clauses adaptées aux particularités locales
- Les négociations ayant été engagées début 2020 après un premier travail de préparation en 2019 par les services



# Convention et cahier des charges – non négociable localement

Présentation du dispositif contractuel (principaux points), précisant :

- **Ce qui a été négocié localement (marqué en bleu)**
- Les clauses n'ayant pas pu être négociées, s'appuyant sur le modèle national.

## Convention de concession

- Périmètre de la concession, **liste des communes**
- Clauses de revoyure

## Cahier des charges de concession

- Chapitre dédié à la transition énergétique
- Cadre général du schéma directeur
- Durée de la concession : **30 ans**
- Renvoi vers des annexes pour les négociations locales



# Modèle de contrat : annexes 1 et 2, « respiration locale »

## Annexe 1

- Article 2 : R1 et R2 : R1 renforcée, R2 lissée
- Article 4 :
  - insertion des ouvrages dans l'environnement, renvoi vers une convention
  - objectifs d'effacement selon les zones
- Article 5 : maîtrise d'ouvrage : consolidation du partage de MOA
- Article 6 : données cartographiques fournies au concédant, précisions dans une convention spécifique
- Article 8 : compte rendu d'activités, rappel des données réglementaires et déjà transmises
- Article 9 : exercice du contrôle : cadrage imposant des échéances et relectures
- Article 13 : pour la mise en œuvre de la transition énergétique, renvoyant vers une convention
- Article 14 : précisant les informations transmises en cas d'incident significatif
- Article 15 : travaux sur les réseaux d'éclairage public affectés par des travaux électriques

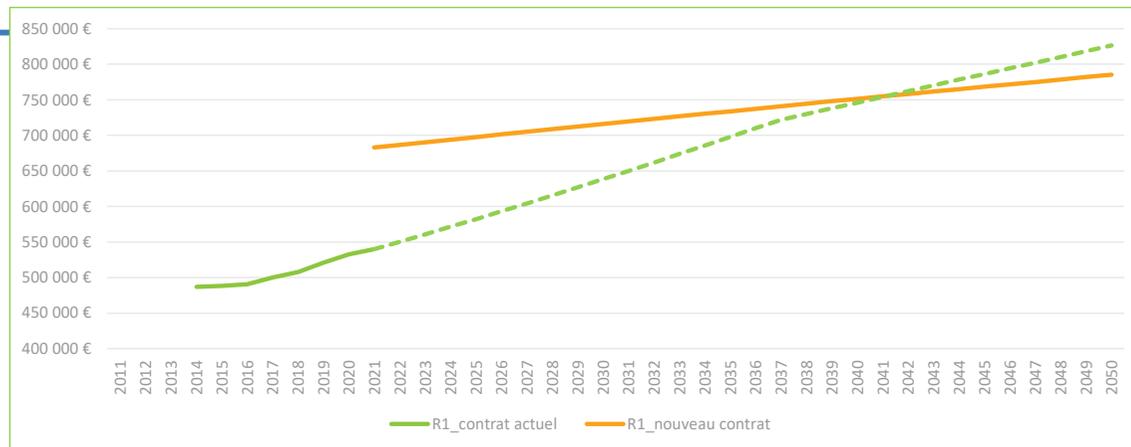
## Annexe 2 – schéma directeur des investissements

- Annexe type non négociée localement
- Le dispositif local est en annexes 2A à 2D

# Les redevances R1 et R2

**Redevance R1 revalorisée, passant de 530 k€ à 680 k€**

Mais une formule d'indexation moins marquée dans le temps (selon les tendances des indices)

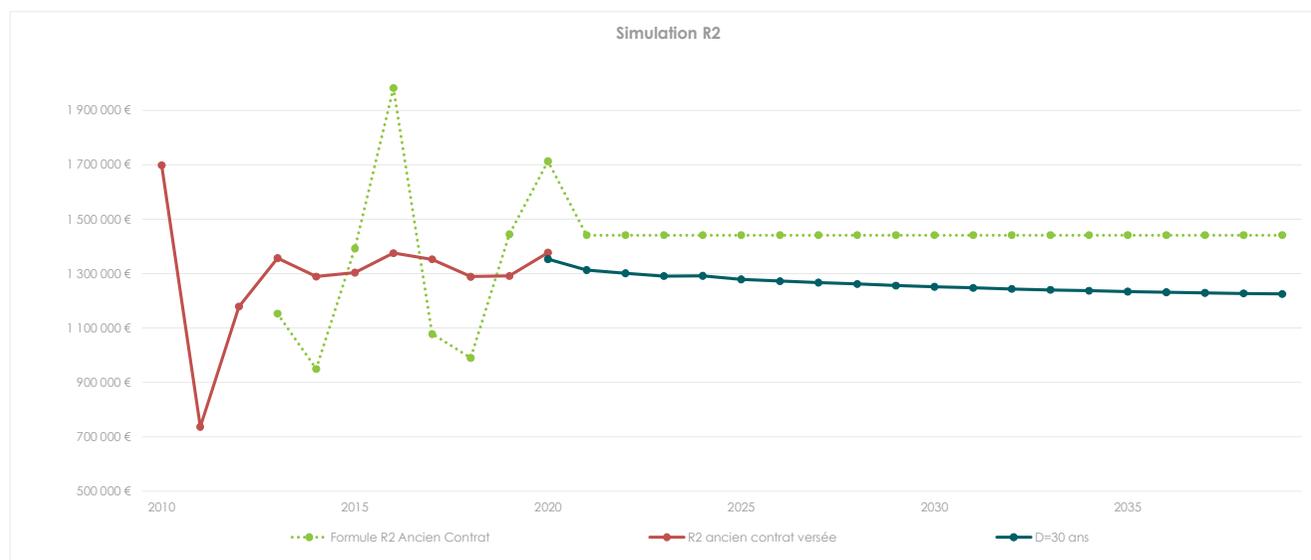
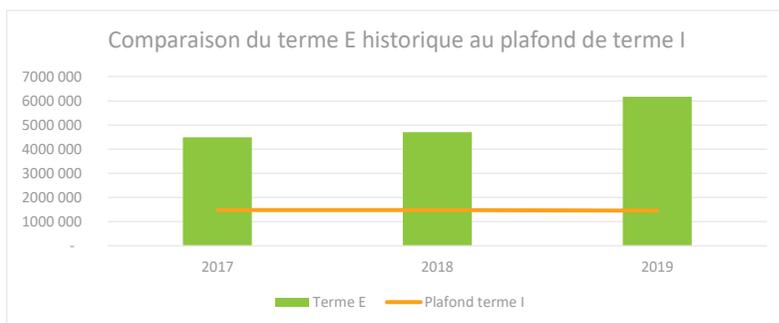


**Formule de redevance R2 modifiée** – estimations proposées (dépend des investissements futurs)

Notamment : ne finance plus l'éclairage public (terme E) mais les travaux en faveur de la transition énergétique, dont ceux sur l'éclairage public (terme I)

Plafond appliqué au terme I et moindre rémunération

**Lissage de la redevance R2 permet de maintenir un niveau de R2 dans la trajectoire actuelle**



# Enjeu clé de la gouvernance des investissements

## Annexe 2A – gouvernance des investissements

- Diagnostic : suivi et échange de données annuels ; actualisation tous les 4 ans
- Schéma directeur sur la durée du contrat (30 ans) :
  - Valeurs repères valant objectifs du concessionnaire sur la durée du contrat
  - Contraignant les PPI pour l'atteinte de ces objectifs, le concessionnaire devant mettre les moyens nécessaires dans ces PPI
- Programmes pluriannuels d'investissement (PPI) sur 4 ans (2022-2025) :
  - « afin d'atteindre les valeurs repères », engagements en quantité et estimations financières
  - Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs
  - Engagement financier du concessionnaire sur le montant total du PPI, pénalités associées
  - Établissement du PPI suivant : par avenant, donc accord entre les Parties
  - Utilisation et affectation des provisions pour renouvellement en parfaite transparence
- Programmes annuels : coordination
  - Déclinaisons annuelles – travaux précis et ciblés
  - Suivi et audit de chantier

# Enjeu clé de la gouvernance des investissements

---

## Annexe 2B - Diagnostic partagé :

- La négociation du document s'est appuyée sur le contrôle de concession, réalisé annuellement par le syndicat
- Préambule sur les limites de partage de données, conclusions orientant le schéma directeur
- Description des ouvrages, analyse de la qualité et continuité, vulnérabilités et risques pour identifier les besoins en renouvellement
- Orientations de développement

## Annexe 2C - Schéma directeur :

- Quatre ambitions, définition de valeurs repères constituant les objectifs sur la durée du contrat
- Tableau de synthèse

## Annexe 2D - Programmes pluriannuels d'investissement – périodes de 4 ans (PPI)

- Détail des engagements en quantité d'ouvrage estimations financières
- Engagements d'Enedis sur 13 650 k€ sur la durée du PPI (4 ans)



# Conventions annexes : conventions locales

---

## Convention cartographique (2020-2023)

- Signée préalablement au contrat, reste applicable
- Permet d'accéder aux données descriptives des ouvrages

## Convention article 8 (2022-2025)

- Enveloppe annuelle de financement Enedis à hauteur de 350k€, porté à 400k€ si cela permet de renouveler les réseaux BT fil nu
- Convention sur 4 ans, alignée sur le PPI



## Convention transition énergétique (2022-2025)

- Principe général :
  - Le SDEV est l'interlocuteur des collectivités locales pour les enjeux liés à l'organisation de la distribution d'électricité en lien avec la transition énergétique
  - L'expertise d'Enedis est mobilisée lorsque nécessaire
  - Enedis s'engage à fournir les données utiles
- Trois axes de travail – permet de détailler des actions
  - Axe 1 : suivre et planifier l'énergie, l'urbanisme et les réseaux (lien avec les PCAET)
    - Suivi des consommations et économies d'énergie (lien avec les conseillers en énergie partagé)
    - Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
  - Axe 2 : optimiser l'intégration des nouveaux usages en soutirage et en injection
    - Bornes de charge pour véhicules électriques
    - Simulation des raccordements BT en injection et soutirage
    - Analyses d'impact
  - Axe 3 : être porteur d'innovation
    - Flexibilité, offres de raccordement intelligentes
- Comité de suivi : permet de suivre l'avancée deux fois par an et d'obliger les acteurs à travailler pour faciliter la transition énergétique dans les territoires vosgiens

# Les principaux enjeux du contrat de concession

## Les principaux éléments de la négociation

### Schéma directeur d'investissement et premier programme pluriannuel d'investissements (PPI)

- Gouvernance : définition d'objectifs engageants pour Enedis sur la durée du contrat, suivi précis des investissements réalisés et de la performance du réseau
- Ambitions et valeurs repères du SDI : détail ci-après
- Premier PPI : niveau d'investissement garantissant le maintien d'un bon niveau de qualité et les renouvellements nécessaires sur 4 ans

### Répartition de la maîtrise d'ouvrage

- Consolidation de pratiques et clarification de l'intervention du syndicat
- Clarification des limites d'intervention pour les branchements
- Limite de négociation sur le raccordement des producteurs
- Prévoit une clause de revoyure en conséquence

### Article 8 – enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage SDEV

- 350 k€ par an sécurisé sur la durée du premier PPI (4 ans)
- Enveloppe annuelle supplémentaire de 50 k€ sous condition de résorption de réseaux BT fils nus

### Transition énergétique – convention spécifique

- Permet d'initier les échanges plus constructifs sur les solutions innovantes à mettre en place sur le territoire



# Schéma directeur des investissements

---

## Quatre ambitions

1. Maintenir un bon niveau de qualité de l'électricité distribuée
2. Sécuriser les réseaux et améliorer la résilience
3. Renouveler les ouvrages sensibles
4. Développer les réseaux électriques de demain, accueillir les nouveaux usages, accompagner le développement du territoire et la transition écologique



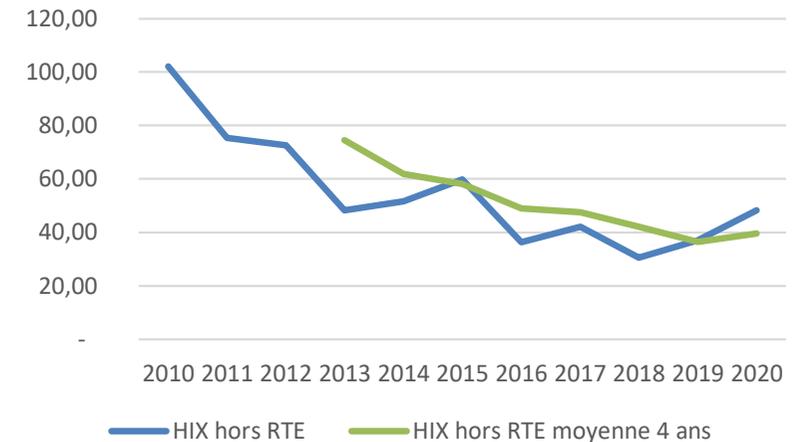
# Ambition 1 – Maintenir un bon niveau de qualité

## Critère B HIX hors RTE : maintenir le niveau en moyenne glissante sur 4 ans

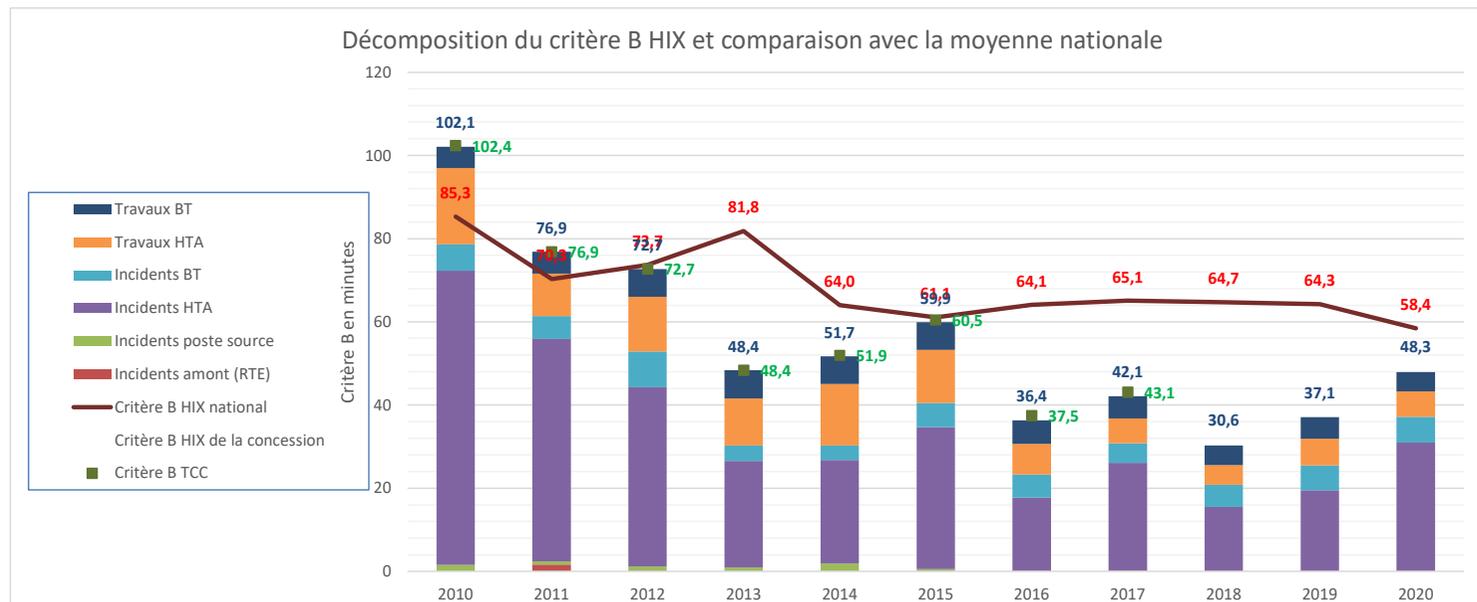
En référence à la période 2016-2019 (37 minutes), les parties conviennent du maintien dans la durée du bon niveau de la continuité d'alimentation observé, déterminée en premier lieu par la valeur du critère B HIX hors RTE calculé à la maille de la concession.

En tout état de cause, l'ambition se traduit par le maintien durable de la valeur du critère B HIX hors RTE sur la concession en moyenne glissante sur 4 ans en dessous de 60 minutes.

HIX hors RTE - annuel et moyenne sur 4 ans



Décomposition du critère B HIX et comparaison avec la moyenne nationale

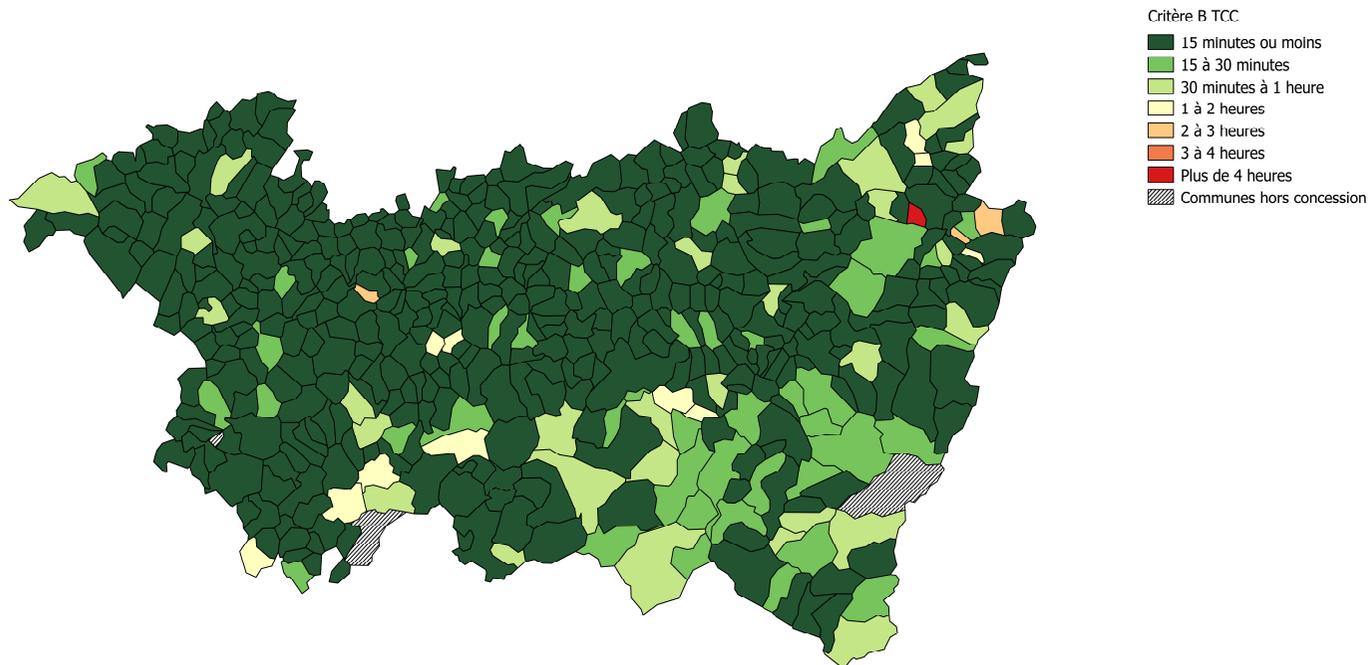


# Ambition 1 – Maintenir un bon niveau de qualité

## Réduire les écarts de qualité sur le territoire

Par souci de cohérence territoriale, plusieurs critères permettent d'identifier les secteurs de qualité plus dégradée pour une analyse intégrée au PPI ou au PPI suivant

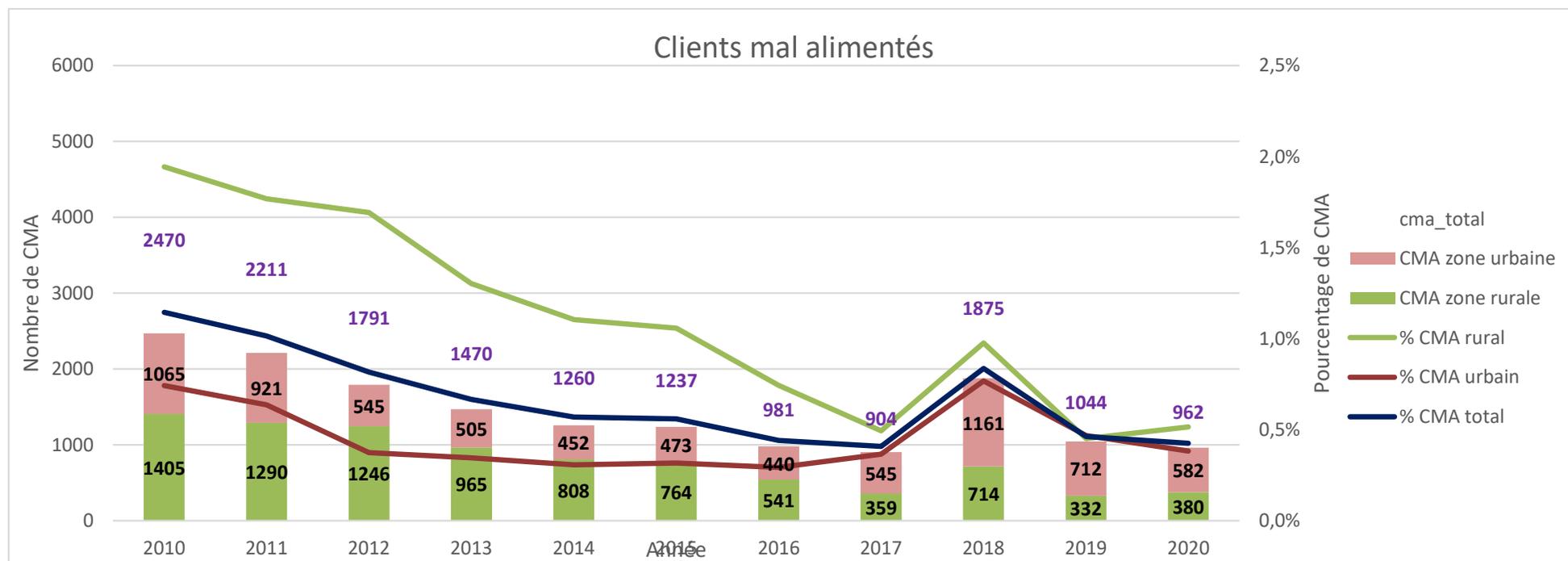
- les communes fréquemment en écart par rapport au décret qualité ou les plus en écart par rapport au critère B de la concession (qui propose une vision moyenne sur la concession)
- Les départs HTA présentant le plus de coupures
- Les départs HTA présentant des chutes de tension importantes



# Ambition 1 – Maintenir un bon niveau de qualité

## Limiter les clients mal alimentés en tenue de tension

En termes d'ambition, le nombre de clients BT mal alimentés au sens du niveau de tension sera maintenu inférieur à 1% à iso-méthode du calcul de l'indicateur. L'indicateur sera suivi chaque année et fera l'objet d'une analyse des actions à engager et de la performance des actions antérieures, dans le respect du partage de la maîtrise d'ouvrage de chacune des Parties.



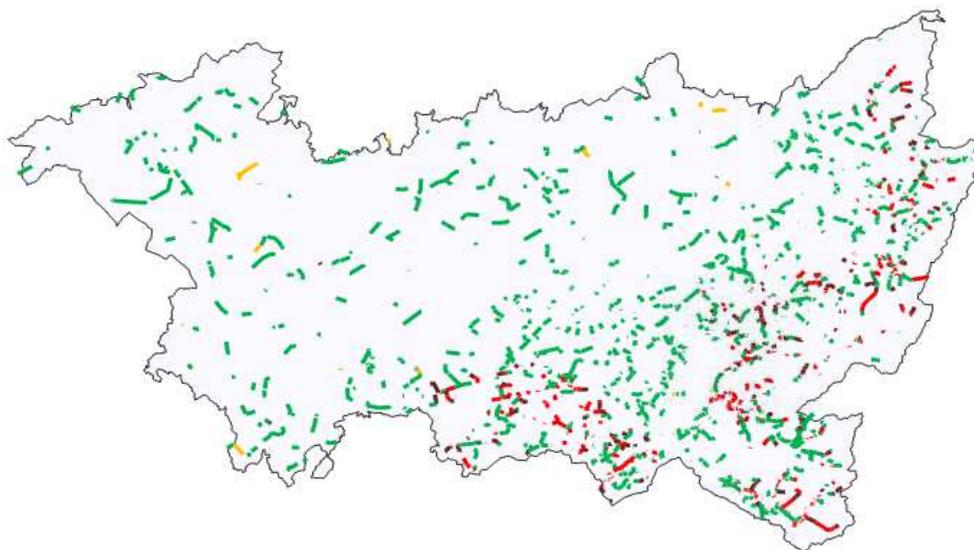
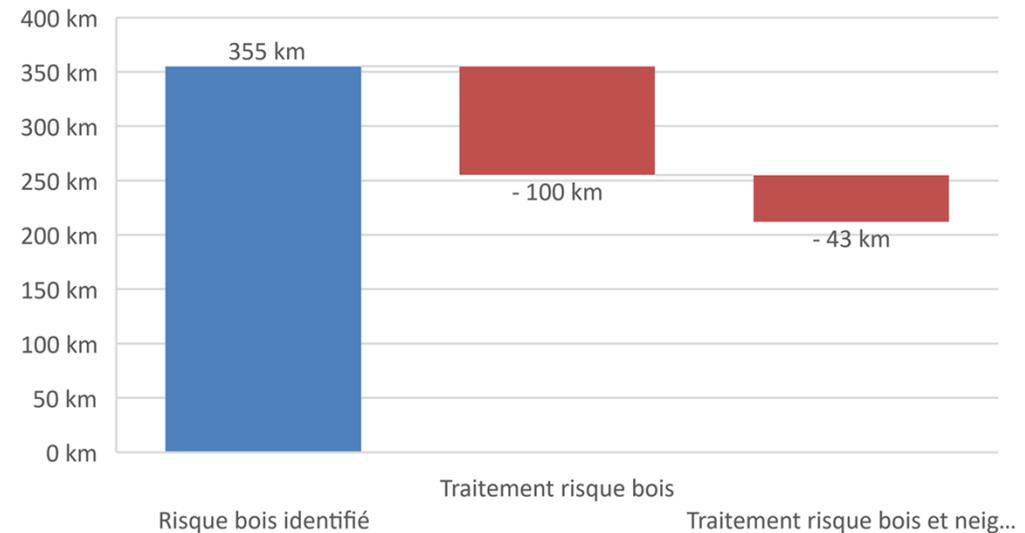
# Ambition 2 – Sécuriser les réseaux et améliorer la résilience

## Longueur de réseaux « plan aléa climatique »

- Risque Faibles sections (20 km) : suppression totale du stock existant à horizon de la fin du contrat ;
- Risque Bois (355 km) : traitement de 143 km (40%) du réseau HTA aérien exposé au risque théorique bois d'ici la fin du contrat, soit 100 km de réseau soumis au seul risque théorique bois en plus des 43 km incluant un risque neige collante.

Le gestionnaire de réseau présente à chaque actualisation du diagnostic technique et en préparation du futur PPI les actions par type de réseau. Il présente conjointement les résultats et la pertinence des actions réalisées.

## Sécurisation du linéaire de réseaux à risque "bois"



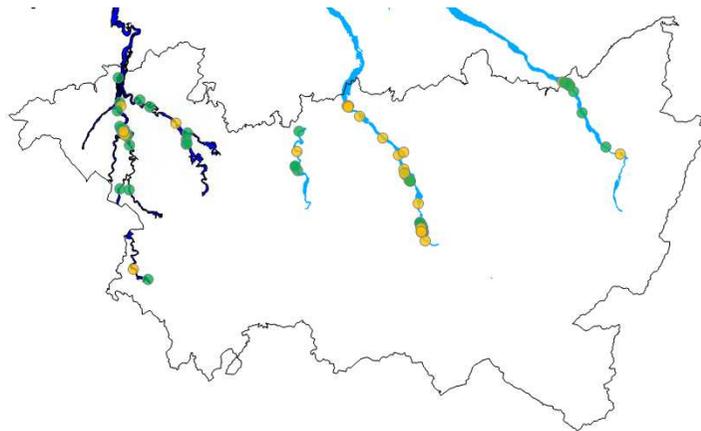
- Styles
- Risques : bois
- Risques : faible section
- Risques : neige collante
- Risques : plusieurs



# Ambition 2 – Sécuriser les réseaux et améliorer la résilience

## Améliorer sur la résilience

- Réactivité après incident : déployer des organes de manœuvre télécommandés pour améliorer la réactivité de 30 poches de desserte HTA
- Sécuriser l'alimentation en cas de défaut d'un poste source : suivi des taux de réalimentation et retours d'expérience après incidents majeurs
- Réduire le risque inondation : 26 postes de distribution publique non équipés de cellules submersibles parmi les 59 postes de distribution publique potentiellement concernés par des crues centennale, approfondissement des analyses et actions en lien avec les services de l'Etat et les intercommunalités



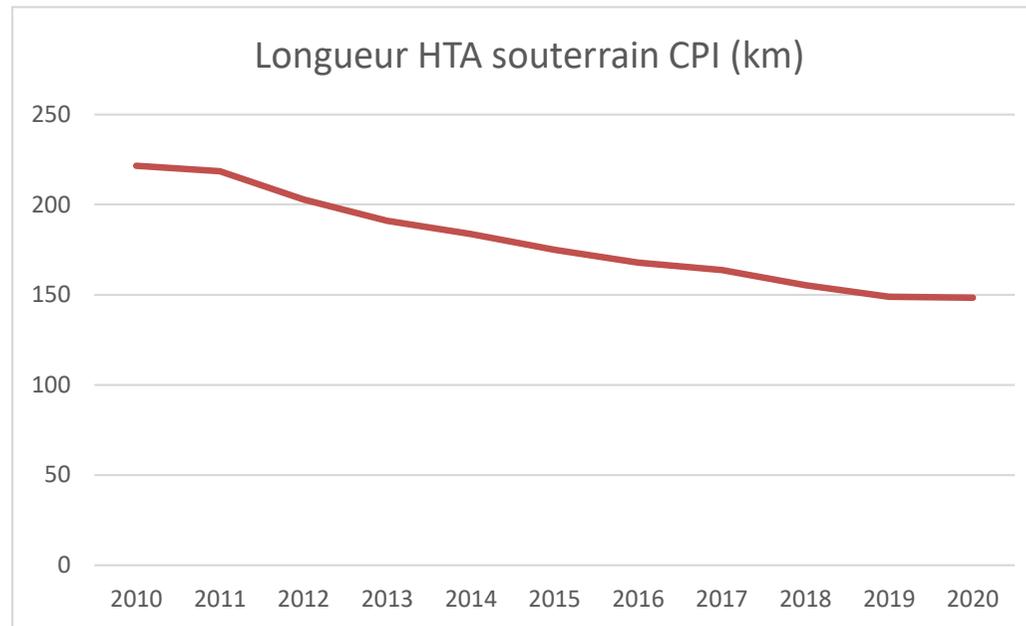
- Affecté à la distribution publique
- Poste privé



# Ambition 3 – Renouveler les ouvrages sensibles

## Réseaux HTA souterrains à isolation papier imprégné

L'ambition est d'avoir renouvelé, au terme du contrat, 100 km (67%) des 149 km de réseaux HTA CPI identifiés à fin 2019, en priorisant les tronçons les plus incidentogènes, en particulier ceux ciblés par l'approche BigData d'Enedis.



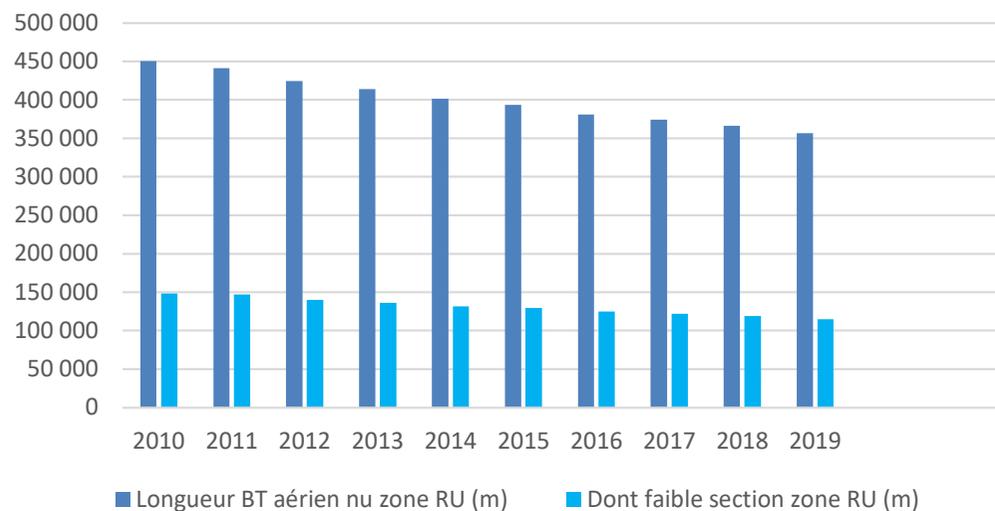
# Ambition 3 – Renouveler les ouvrages sensibles

## Réseaux BT aériens nus

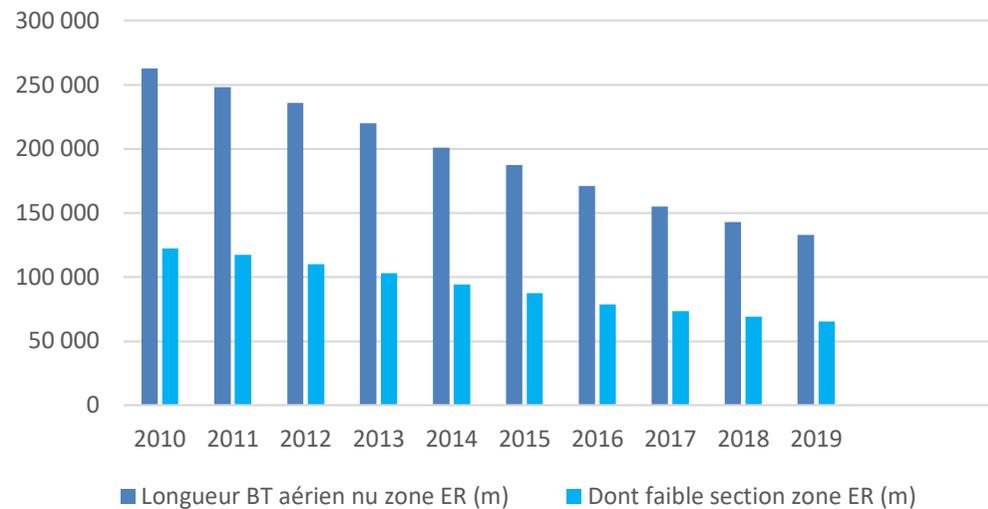
L'ambition est de viser d'ici la fin du contrat l'éradication des 470 km réseaux BT aériens nus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (156 km en zone rurale, 314 km en zone urbaine) en priorisant les tronçons de faible section les plus incidentogènes :

- à échéance 20 ans en zone rurale, sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante hors reconstruction après évènement climatique, à la charge du gestionnaire de réseau ;
- à échéance 30 ans en zone urbaine, sous l'action conjointe :
  - du gestionnaire de réseau via l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage ;
  - de l'autorité concédante via son action d'enfouissement au sens de l'article 8 du cahier des charges.

Linéaire BT aérien nu ( zone urbaine)



Linéaire BT aérien nu ( zone rurale)



# Ambition 3 – Renouveler les ouvrages sensibles

---

## Réseaux BT souterrains à neutre périphérique ou à isolation papier imprégné

En l'état des inventaires et des informations remontées lors d'incidents, il n'a pas été défini de trajectoire de renouvellement complet.

L'ambition pour ce levier est d'avoir renouvelé, au terme du contrat, au moins 90% du stock à risque estimé à 20 km à fin 2019 de réseaux BT souterrains en Papier Imprégné ou Neutre Périphérique, en priorisant les tronçons les plus incidentogènes, en particulier ceux ciblés par l'approche BigData d'Enedis.

Cette ambition pourra être actualisée à l'issue de chaque PPI pour tenir compte de la fiabilisation de l'inventaire de ces ouvrages (détermination de la technologie pour le stock de 196 km de câbles BT souterrains en aluminium datés en 1946).



# Ambition 4 – Développer les réseaux électriques de demain

---

## **Développer les réseaux électriques de demain, accueillir les nouveaux usages, accompagner le développement du territoire et la transition écologique**

Cet item comprend les actions suivantes :

- Poursuite de l'automatisation des réseaux HTA et intégration des nouvelles technologies dans l'exploitation et le développement des réseaux (smart grids) ;
- Prise en compte des nouveaux usages de l'électricité : mobilité électrique, raccordement des énergies renouvelables, autoconsommation, développement des flexibilités ;
- Adaptation des réseaux en fonction de l'émergence des projets et dans le respect de la loi SRU et des S3REnR.

Les études et actions sont encadrées dans la convention Transition énergétique



# Schéma directeur des investissements

Ambition	Levier	Valeur Repère
Maintenir un bon niveau de qualité de l'électricité distribuée	Critère B HIX hors RTE	Dans la continuité, plafond 60 minutes en moyenne sur 4 ans
Sécuriser les réseaux et améliorer la résilience	Sécurisation et résilience des réseaux HTA aériens face aux risques climatiques	163 km
	Automatisation du réseau HTA par la pose d'organes de manœuvre télécommandés	30
Renouveler les ouvrages sensibles	Résorption de câbles HTA souterrains incidentogènes	100 km
	Résorption de fils BT aériens nus en zone urbaine	314 km
	Résorption de fils BT aériens nus en zone rurale	156 km
	Résorption de câbles BT souterrains incidentogènes	18 km
Développer les réseaux électriques de demain, accueillir les nouveaux usages, accompagner le développement du territoire et la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'automatisation des réseaux HTA et intégration des nouvelles technologies dans l'exploitation et le développement des réseaux (smart grids) ;</li> <li>• Prise en compte des nouveaux usages de l'électricité : mobilité électrique, raccordement des énergies renouvelables, autoconsommation, développement des flexibilités ;</li> <li>• Adaptation des réseaux en fonction de l'émergence des projets et dans le respect de la loi SRU et des S3REnR.</li> </ul>	



# Programme pluriannuel d'investissements (PPI)

## Postes sources

hors engagement financier

Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2022-2025

### POSTES SOURCES

Quantité

Modernisation,  
renouvellement de composants

4

## Réseaux HTA

Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2022-2025

### RÉSEAUX HTA

Quantité

Renouvellement de câbles HTA souterrains CPI incidentogènes

15 km

Lignes aériennes HTA PAC sécurisées

23 km

Ajout d'OMT

10

## Réseaux BT

Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2022-2025 sur les réseaux BT prioritaires

### RÉSEAUX BT

Quantité

Renouvellement de réseaux BT souterrains incidentogènes

3 km

Dépose réseaux BT fils nus (tous programmes Enedis dont délibéré, hors article 8)

42 km



# Programme pluriannuel d'investissements (PPI)

Cible d'investissement	Finalité PPI	Montant PPI (en millions d'€)
Réseaux HTA	Climatique HTA aérien - Réseau à risque avéré	4,2 M€
	Remplacement pour obsolescence réseau HTA aérien	1 M€
	PDV HTA aérien	2,3 M€
	Remplacement pour obsolescence réseau HTA sout	2,5 M€
	Automatisation	0,4 M€
	Continuité d'alimentation HTA	0,4 M€
Réseaux BT	Remplacement pour obsolescence réseau BT aérien	2,2 M€
	Remplacement pour obsolescence réseau BT sout	0,65 M€
Montant total PPI		13,65 M€



# Annexe – aide à la lecture du contrat de concession

---



# Convention et cahier des charges – non négociable localement

## Convention de concession

- Périmètre de la concession, clauses de revoyure, liste des communes

## Chapitre 1 - Dispositions générales

- Définition des ouvrages concédés
- Possibilité d'intervention sur les ouvrages concédés

## Chapitre 2 - Investissements au bénéfice de la concession

- Article 8 – maîtrise d'ouvrage Enedis
- Schéma directeur des investissements : rédaction en lien avec annexes 2A et suivantes
- Maintien des passifs et mode d'affectation des provisions pour renouvellement, fin de l'obligation de dotation aux provisions pour renouvellement

## Chapitre 3 - Engagements environnementaux et sociétaux

- Réseaux intelligents, flexibilité locale, précarité, études d'impact

## Chapitre 4 - Service clients

- colonnes montantes : des modifications législatives sont intervenues depuis (loi ELAN)

## Chapitre 5 - Tarification

## Chapitre 6 - Données relatives à la concession

- Contrôle, inventaires, cartographie, pénalités

## Chapitre 7 - Terme de la concession

- Durée : 30 ans en accord avec les objectifs du schéma directeur
- Non renouvellement : clause d'indemnité de fin de contrat contraire au droit en l'état, inapplicable (mais non négociable localement)

## Chapitre 8 - Dispositions diverses

- liste annexes